

N° 5059<sup>8</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

---

---

**PROJET DE LOI**

- 1) portant création de l'Université de Luxembourg
- 2) modifiant la loi du 31 mai 1999 portant création d'un fonds national de la recherche dans le secteur public
- 3) modifiant la loi du 11 août 1996 portant réforme de l'enseignement supérieur
- 4) modifiant la loi du 6 août 1990 portant organisation des études éducatives et sociales
- 5) modifiant la loi modifiée du 24 mai 1989 sur le contrat de travail
- 6) modifiant la loi du 6 septembre 1983 portant
  - a) réforme de la formation des instituteurs,
  - b) création d'un Institut Supérieur d'Etudes et de Recherches Pédagogiques et
  - c) modification de l'organisation de l'éducation préscolaire et primaire

\* \* \*

**FICHE FINANCIERE**

(7.7.2003)

**1. Le coût de l'existant**

L'estimation des coûts engendrés est basée sur l'analyse des montants inscrits au budget 2003 pour le Centre Universitaire de Luxembourg et l'Institut Supérieur de Technologie:

*Centre Universitaire de Luxembourg:*

Total de la section 03.1: 12.019.788 €

A ce total il convient d'ajouter les traitements pour fonctionnaires affectés au Centre Universitaire selon les dispositions de l'article 17 de la loi du 11 août 1996 portant réforme de l'enseignement supérieur, à savoir: 2.980.004 €

Total Centre Universitaire: = **14.999.792 €**

Dans ce total, les frais de personnel pour assurer les tâches d'enseignement, vacations comprises s'élèvent à 8.917.420 €

La relation entre les frais d'enseignement d'une part et les frais de fonctionnement, d'équipement et d'investissement d'autre part est la suivante:

- enseignement 59,4%
- fonctionnement, équipement, investissement: 40,6%

*Institut Supérieur de Technologie:*

Total de la section 03.3: **10.011.070 €** (y compris traitement des fonctionnaires)

Dans ce total, les frais de personnel pour assurer les tâches d'enseignement, vacances comprises s'élèvent à 4.457.199 €

La relation entre les frais d'enseignement d'une part et les frais de fonctionnement, d'équipement et d'investissement d'autre part est la suivante:

- enseignement 44,5%
- fonctionnement, équipement, investissement: 55,5%

*Institut Supérieur d'Etudes et de Recherches pédagogiques:*

Total de la section 03.2: **1.851.913 €**

A ce total il convient d'ajouter les traitements pour fonctionnaires de l'enseignement secondaire qui bénéficient d'une décharge pour donner cours à l'ISERP: nombre d'heures mises en compte: 503,48 heures qui équivalent à 28 postes dont le coût estimé s'élève à 3.012.281 €

Total ISERP: 4.864.194 €

**Total CUNLUX + IST + ISERP: 29.875.056 €**

**Part du CUNLUX, de l'IST et de l'ISERP dans le budget de l'Etat: 0,46%**

## 2. Nouveaux développements en 2003

Le coût total des nouveaux développements prévus pour 2003 s'élève à **3.816.046 €**.

Ce chiffre reprend des frais d'élaboration et la mise en place de nouveaux cours et de nouvelles formations.

**Total institutions existantes et nouveaux développements: 33.691.102 €**

La progression par rapport à l'existant est de 12%.

Part du CUNLUX, de l'IST, de l'ISERP et des nouveaux développements dans:

- le budget de l'Etat: 0,52%
- le PIB: 0,14%.

## 3. Progression budgétaire

En nous basant sur la progression pour 2003, nous pouvons prévoir une progression de 12% par année sur une période de 7 ans, ce qui équivaut à la mise en place de 4 nouveaux enseignements par année. Cette progression permet la définition de priorités dans 8 disciplines. **Le coût total est alors de: 33.691.102 x 2,21 = 74.457.335 €.**

## 4. Rémunération du recteur

La grille des salaires telle qu'elle est proposée à l'heure au Centre Universitaire ainsi qu'à l'Institut Supérieur de Technologie et qui est basée sur un barème constitué à partir du grade E7 figurant à l'annexe C sous IV de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat convient tout à fait pour le groupe des enseignants-chercheurs, mais elle ne permet pas de recruter pour les fonctions dirigeantes, si l'on accepte que le profil suivant est requis pour pouvoir mettre en place l'Université:

- capacités académiques reconnues sur un plan international,
- capacités de diriger une institution et expériences dans ce domaine,
- capacités de vision et de prospection,
- capacités linguistiques (être multilingue),
- capacités de travailler sur objectifs.

A titre d'exemple, notons qu'en Grande-Bretagne les salaires versés aux „vice-chancellors“ (recteurs) varient de £ 226.000/350.116 € (London Business School) à £ 41.515/64.314 € (salaires annuels). La moyenne se situe autour de £ 110.000/171.960 €.

En Allemagne les présidents d'université sont rémunérés sur base du „Besoldungsgesetz“; donc il n'y a pas de variation. Cependant les négociations tournent autour des conditions accessoires, comme: équipement de laboratoires, nombre d'assistants, cellule de secrétariat. Par ailleurs, il faut noter que l'Allemagne subit un „brain drain“ de ses professeurs renommés vers les systèmes anglo-saxons. Finalement, une „Gesetzesnovelle“ entraîne une restructuration des carrières académiques selon un système de „junior lecturer (W1)“, „senior lecturer (W2)“, „full professor (W3)“, le salaire de ce dernier étant de 8.500 €/mois (110.500 €/an). Dans ce cadre, il est également envisagé de doter les universités d'un contingent de postes, l'université étant libre de ne pas épuiser la totalité du contingent et ainsi de proposer des salaires supérieurs à un nombre moindre de professeurs. Il est à noter que la somme de 8.500 €/mois se situe au-dessus du montant maximal prévu dans la grille des salaires mise en place au Centre Universitaire et à l'Institut Supérieur de Technologie.

Le salaire à négocier avec le recteur retenu devra se situer dans une fourchette de 110.500 €/an à 172.000 €/an.

### 5. Le conseil de gouvernance

Le projet de loi prévoit des indemnités pour les membres du conseil de gouvernance.

Les indemnités proposées pour les membres sont: 500 €/séance/membre.

6 séances x 6 membres x 500 € = 18.000 €

L'indemnité pour le président est de 650 €

6 séances x 650 € = 3.900 €

**Total conseil de gouvernance: 21.000 €**

### 6. Infrastructures

La mise en place de l'Université de Luxembourg demande la mise à disposition de logements pour étudiants et chercheurs.

A l'heure actuelle deux projets sont en cours:

1. la transformation de l'ancien couvent des sœurs dominicaines, situé avenue de la Faïencerie, Luxembourg

a. amphithéâtre pour 120 étudiants: 1.300.000 € pour structure  
200.000 € équipement

b. 93 chambres pour étudiants: 10.000.000 €

c. prix d'achat de l'immeuble: 5.800.000 €

2. Cité des Sciences, de la Recherche et de l'Innovation sur les friches industrielles de Belval-Ouest

Le coût du programme de construction pour les besoins de l'Université est estimé à 287.413.975 €.

### 7. Rentrées financières

Le financement de l'Université de Luxembourg ne sera pas assuré uniquement par la voie du budget de l'Etat. Il faudra prévoir d'autres rentrées financières qui, à l'heure actuelle, ne sont pas toutes chiffrables et dont certaines sont dépendantes d'une décision politique préalable. Tel est le cas pour les frais d'inscription ou encore les frais de loyer à payer par les étudiants.

Par ailleurs, l'Université devra conclure des contrats de recherche, contrats qui seront sources de revenus.

De façon générale, le financement de l'Université, l'infrastructure non comprise, devrait se faire selon le schéma suivant:

Dotation de l'Etat (de base): 60%

Frais d'inscription:	20%
Autres ressources (les moyens de tiers)	20%.

A toutes fins utiles, indiquons ici deux autres modèles de financement:

*a. University of California at Berkeley (donc université étatique)*

Tuition (frais d'inscription)	19%
Endowment (dotation de capitalisation)	6%
Federal government (gouvernement fédéral)	11%
Local government (collectivité locale)	4%
State government (Etat de Californie)	36%
Other income (autres)	20%
Private (ressources en provenance du secteur privé)	4%.

*b. Université allemande*

Verwaltungseinnahmen (frais d'inscription, ressources propres)	31%
Drittmittel (moyens de tiers)	9%
Grundmittel (dotation de base)	60%.